



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTREPRISE SOGETREL ET SES PARTENAIRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SOGETREL pour le compte de l'entreprise ORANGE en date du 2 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture de chambres téléphoniques pour l'installation de la fibre sis 69 Route d'Honfleur à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOGETREL et ses partenaires sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessus, sis D675 au droit du 69 Route d'Honfleur à Pont-Audemer, le Mercredi 22 Juillet 2026 et ce pour la journée.

Article 2 : L'entreprise SOGETREL et ses partenaires sont autorisés à empiéter sur la chaussée en maintenant la largeur nécessaire pour le passage des automobilistes dans les deux sens de circulation. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des usagers.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SOGETREL et l'entreprise ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS